



SIAO / 115 GAP (05)

Direction territoriale Alpes de
Haute-Provence et Hautes-Alpes

**Rapport d'activité
2025**



Asile et intégration

Logement accompagné

Mise à l'abri, urgence et insertion

Grand âge et autonomie

Handicaps et inclusion

Protection de l'enfance

Accompagnements sociaux

coallia
Coalliés pour les plus vulnérables

COALLIA – SIAO / 115

Le Cadet de Charance 2

6 Rue Cadet de Charance

05000 GAP

Tél. 04 92 52 62 28

Direction territoriale 04-05

Directrice Territoriale : : Céline BAILLY

Contact : celine.bailly@coallia.org

Organisme gestionnaire :

COALLIA

Coallia

16-18 cour Saint-Éloi

75592 Paris Cedex 12

Tél. 01 53 46 38 38

Président du Conseil d'administration : Jean-François CARENCO

Table des matières

1.	Présentation du dispositif.....	6
3.1	Cadre réglementaire et missions du SIAO 115	6
1.1.1.	Cadre réglementaire	6
1.1.2.	Les missions	7
2.1.3	L'équipe.....	8
3.2	Les dispositifs	9
2.	L'activité du dispositif 115.....	12
3.3	La plateforme 115.....	12
3.4	Les demandes adressées à la plateforme 115	12
3.4.1	Les réponses apportées aux demandes d'hébergement.....	16
3.4.1.1	Les demandes pourvues	16
3.4.1.2	Les demandes non pourvues	18
3.2.2	Les demandes de prestations et veille sociale	20
4	L'activité du dispositif insertion.....	22
5	L'Observatoire social	30
6	Bilan des activités et perspectives.....	32
6.1	Synthèse des projets de l'année écoulée	32
6.2	Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre	32
6.3	Les perspectives pour l'année suivante	33
6.4	Le mot de la cheffe de service.....	34



2 - Présentation du dispositif

1.Présentation du dispositif

Porté par l'APPASE à sa création en octobre 2011, le SIAO 05 a été repris par COALLIA le 1^{er} juin 2023.

Il a su évoluer au fil des nouvelles directives de l'Etat. Il doit être réactif, travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des dispositifs de veille sociale, les acteurs du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI), les services sociaux du département, l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais des acteurs de la santé, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 05).

Son déploiement poursuit 4 objectifs :

- ▶ **Traiter avec équité les demandes** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante sur le territoire et orienter les personnes en fonction de leurs besoins afin de construire des parcours individualisés d'insertion ;
- ▶ **Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement, qu'il soit ordinaire ou accompagné pour les personnes sans domicile, ou risquant de l'être, et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;**
- ▶ **Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement ;**
- ▶ **Participer à la constitution d'observatoires locaux, afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées (données anonymes).**

1.1 Cadre réglementaire et missions du SIAO 115

1.1.1. Cadre réglementaire

Instauré par la circulaire du 8 Avril 2010, le Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) vise à mieux prendre en compte l'accueil et l'orientation des personnes en fonction de leurs besoins et des caractéristiques de l'offre.

D'un point de vue législatif, l'action et le fonctionnement des SIAO sont prévus :

- ▶ Par la **circulaire du 8 avril 2010** relative à la création des SIAO ;
- ▶ **Par la loi ALUR** (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 aux articles 30 et 32 ; par l'ensemble des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles propres aux établissements et services soumis à autorisation, et donc en particulier celles découlant de la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ▶ Il est intégré dans le **Code de l'action sociale et des familles** (articles L345-2 à L345-2-10).

D'un point de vue réglementaire, les missions et fonctionnement des SIAO ont été précisés par décrets et arrêtés, et notamment :

- ▶ Circulaire du 7 juillet 2010 relative à la mise en place des SIAO ;

- Circulaire du 31 janvier 2011 relative à la coopération **entre les SIAO et des plates-formes régionales d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile** ;
- Circulaire du 13 janvier 2012 relative à la **mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord** ;
- Circulaire du 29 mars 2012 relative à **l'amélioration du fonctionnement** des SIAO ;
- Circulaire du 4 janvier 2013 relative à la **consolidation des SIAO dans leurs missions, leurs capacités d'intervention et leurs moyens de fonctionnement** afin qu'ils deviennent de vraies plateformes intégrées de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées ;
- Circulaire du 2 avril 2013 relative aux **relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences**, en particulier conjugales ;
- Circulaire du 17 décembre 2015 relative au **rappel des missions** du SIAO et de préciser les modalités de mise en œuvre territoriales de la loi du 24 mars 2014 ;
- Circulaire du 13 mai 2016 relative à la **coordination entre les SIAO et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)**, pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur ;
- Instruction gouvernementale du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la **mise en œuvre de la politique du Logement d'abord et assurer l'effectivité et la performance du service public de la rue au logement**.
- Circulaire du 24 juillet 2025 relative à **l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et à l'emploi**.
- Circulaire ministérielle du 25 novembre 2025 relative à **l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences**
- Circulaire du 17 décembre 2015 **relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** relatif au service intégré d'accueil et d'orientation

1.1.2. Les missions

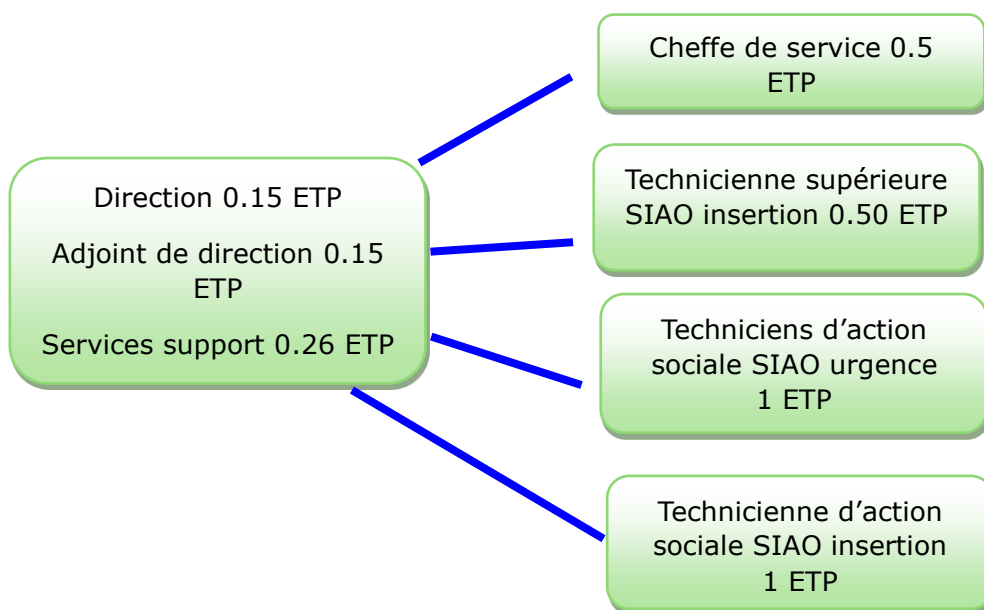
- Le SIAO recense les demandes d'hébergement d'urgence ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- Il recense l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- Il veille à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale ou psychique ;
- Il assure une orientation des personnes vers la solution la plus adaptée à leur besoin et en fonction de leur situation de détresse ;
- Il assure la gestion du service d'appel téléphonique 115 ;
- Il coordonne l'action des autres acteurs de la veille sociale (équipes mobiles, accueil de jour...) ;

- Il suit le parcours des personnes prises en charges jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Il contribue à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- Il participe à l'observatoire sociale.

1.1.3 L'équipe

Composition de l'équipe :

L'intervenant en action sociale a une formation de moniteur éducateur. Il a effectué une formation à l'écoute 115 en 2014.



Organisation d'équipe :

Jusqu'alors, dans notre organisation, il n'y avait pas de réunions de service formelles. L'équipe évoluait dans un espace de travail en open-space, ce qui favorisait une communication fluide et continue tout au long de la journée. Les informations circulaient de manière naturelle entre les membres de l'équipe, permettant ainsi une réactivité et une adaptation constantes aux besoins du service et des personnes.

Depuis l'arrivée d'une nouvelle écoutante au 115, début mai, et d'une technicienne d'action sociale fin avril (en renfort sur le volet insertion), l'équipe est désormais répartie dans deux bureaux distincts.

L'information circule et la communication reste fluide. Néanmoins, il apparaît désormais nécessaire de formaliser des temps de réunion. Cet exercice s'avère toutefois complexe au regard des temps partiels et des contraintes professionnelles de chacun.

Il nous appartient donc de poursuivre le travail sur ce point afin de trouver une organisation adaptée.

L'équipe a également connu des évolutions en cours d'année. En septembre, le temps de travail d'une écoutante 115 est passé de 1 ETP à 0,7 ETP, puis en novembre celui de l'autre écoutant de 1 ETP à 0,5 ETP. Ces ajustements ont été mis en place afin de prévenir la lassitude et l'épuisement liés aux spécificités du poste.

L'un des intervenants a connu une évolution professionnelle en prenant un poste de moniteur éducateur au sein du CHRS Héliade. L'autre effectue quelques heures par jour auprès du public SAO.

L'analyse des pratiques est mise en place depuis le mois de novembre 2025. Les deux écoutants 115 ayant en parallèle un temps de travail sur d'autres services (un au CHRS et l'autre au SAO), ils participent chacun aux APP des deux autres services.

1.2 Les dispositifs

L'Etat finance 46 mesures d'Intermédiation Locative réparties comme suit : 31 par le SOLIHA et 15 IML renforcée par ISATIS ; 30 places en Logement d'abord et Santé réparties sur l'ensemble du département en fonction de la localisation des personnes.

Ouverture en mars 2025 d'une pension de famille et d'une résidence sociale à Briançon portées par la Fondation Edith Seltzer.

L'Etat finance également l'association ISATIS pour 5 places en ACT et 4 places en habitat inclusif à Briançon. Ces mesures spécifiques ne sont pas à la main du SIAO.

L'association BATIR gère deux résidences sociales, une à Gap dans les mêmes locaux que les ALT avec une capacité d'accueil de 112 places, l'autre située à l'Argentière La Bessée d'une capacité de 25 places.

Malgré la signature d'un accord-cadre Dihal/Unafo/Unhaj, le 3 décembre 2024, les droits de réservation doivent faire l'objet d'une négociation entre l'État et le gestionnaire, à hauteur de 30%.

De plus, au regard des conventions APL existantes, des exceptions locales peuvent être envisagées au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue entre les gestionnaires, les services de l'État dans le département, et les autres parties prenantes. C'est le cas des résidences ayant le statut de FJT et dédiées à l'hébergement temporaire de jeunes en parcours d'apprentissage. Cet accord devra être formalisé par écrit par le biais d'une convention tripartite.

Le CCAS de Briançon dispose de 4 ALT FVV. Cependant, faute de convention, le SIAO n'a pas de lisibilité sur l'occupation de ces places.

La mairie de Laragne met à disposition du 115 un logement T2 pouvant accueillir jusqu'à 2 personnes +/- un enfant en bas âge. Les frais sont entièrement pris en charge par le CCAS et l'accompagnement social par la Maison des Solidarités du Laragnais. Ce dispositif a très peu été utilisé en 2025 pour cause de travaux.

GAP

40 places CHRS (28 Insertion + 12 Urgence)

24 places hôtel Urgence

145 places HU hors hôtel

8 places ALT femmes VV

29 places ALT

14 places ACT

12 places en résidence thérapeutique

24 places en pension de famille

18 places en résidence sociale

5 places sur 1 logement famille gouvernante (FG)

4 places sur 2 logements IML Tremplin

BRIANÇON

9 places HU hors hôtel

9 places CHRS insertion

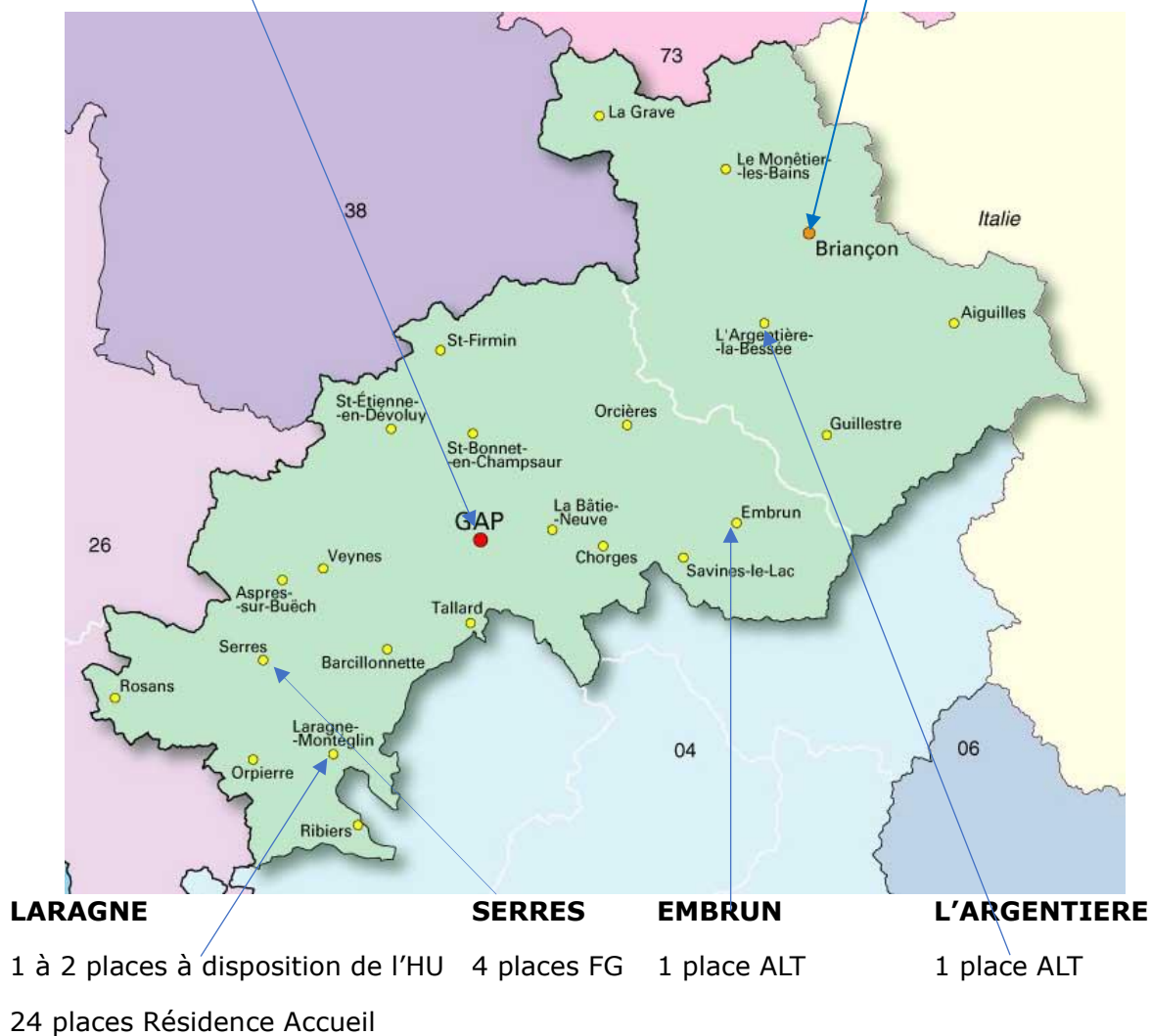
5 places ACT

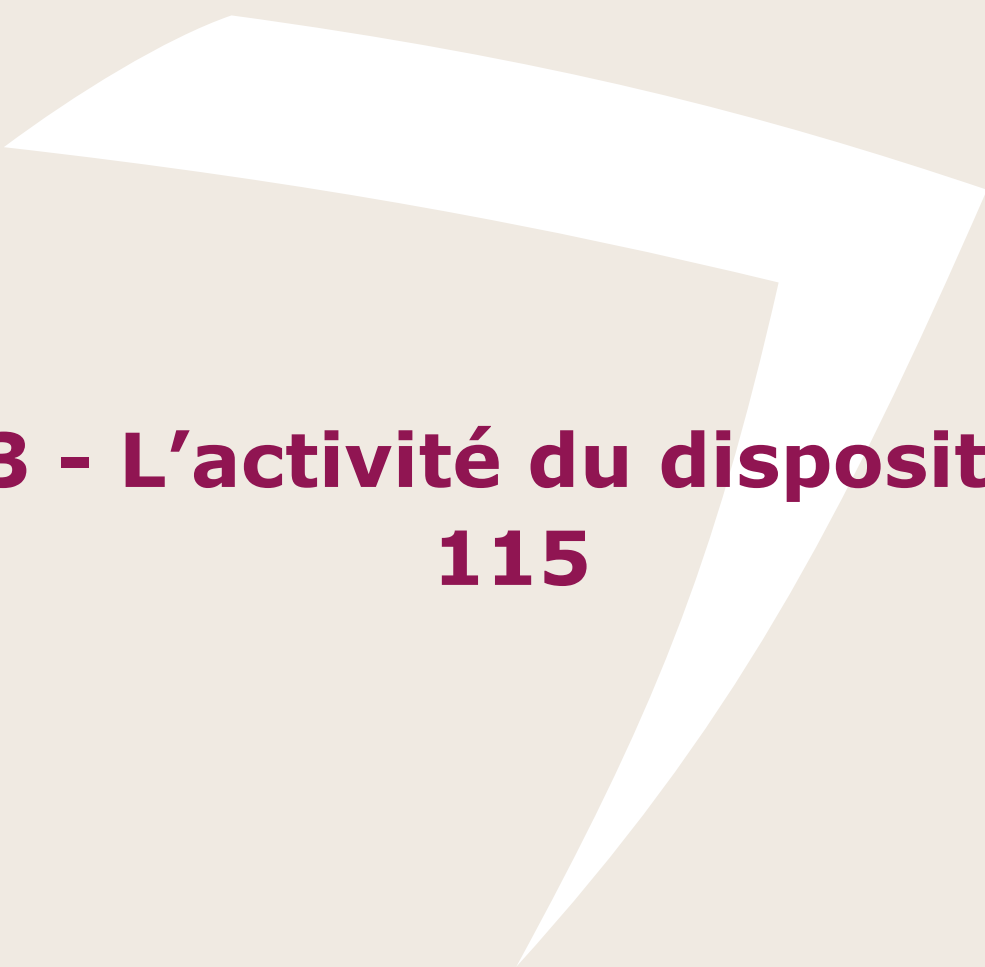
5 places LHSS

10 places en pension de famille

20 places en résidence sociale

4 places ALT femmes VV





3 - L'activité du dispositif 115

2.L'activité du dispositif 115

2.1 La plateforme 115

Numéro vert pour l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, le 115 est accessible 24h/24 et 7j/7.

Chaque appel donne lieu à un diagnostic social approfondi. Celui-ci vise à évaluer le niveau de danger lié à la vie à la rue, à analyser les causes de rupture d'hébergement et le parcours des personnes sans domicile, ainsi qu'à examiner leur situation administrative, financière et leurs éventuelles vulnérabilités médico-sociales. Il permet également d'identifier les soutiens familiaux et amicaux, de déterminer le territoire d'ancrage, d'orienter vers les partenaires pouvant apporter une aide adaptée et, si nécessaire, de conseiller sur d'éventuelles solutions alternatives. Toutes les informations recueillies lors des appels sont saisies dans le logiciel national SI-SIAO, un outil sécurisé et conforme au RGPD, qui alimente l'Observatoire social.

Le 115 assure l'animation et la coordination du dispositif d'hébergement d'urgence et oriente également les personnes vers les acteurs de la veille sociale. Il gère l'intégralité des places d'hébergement d'urgence du département. Dans la limite des places disponibles, une réponse de mise à l'abri sera donnée.

La capacité d'accueil de l'hébergement d'urgence est, encore cette année, renforcée par des places supplémentaires correspondant aux places non consommées durant l'année. En hiver et pour toute situation climatique particulière, le dispositif 115 travaille en étroite collaboration avec la Croix Rouge dans ses missions de maraudes (Briançon, Embrun, Gap et Buëch) et de SAMU social.

Un poste supplémentaire d'écouter 115 a été attribué à l'équipe du SIAO. Malgré cela, le SIAO/115 doit toujours s'appuyer sur les partenaires pour assurer une réponse toute l'année 24h/24 :

Du lundi au vendredi :

- De 8h à 17h : le SIAO assure la prise d'appel (écouteurs 115 et technicienne d'action sociale sur les temps d'absence),
- De 17h à 8h : l'équipe éducative de la Cordée prend le relais jusqu'à 20h puis le veilleur de nuit.

Les week-ends et jours fériés :

L'équipe de la Cordée assure la réponse aux appels 24h/24, à l'exception du créneau de 14h30 à 17h30, durant lequel l'équipe éducative du Camping Napoléon continue l'action.

2.2 Les demandes adressées à la plateforme 115

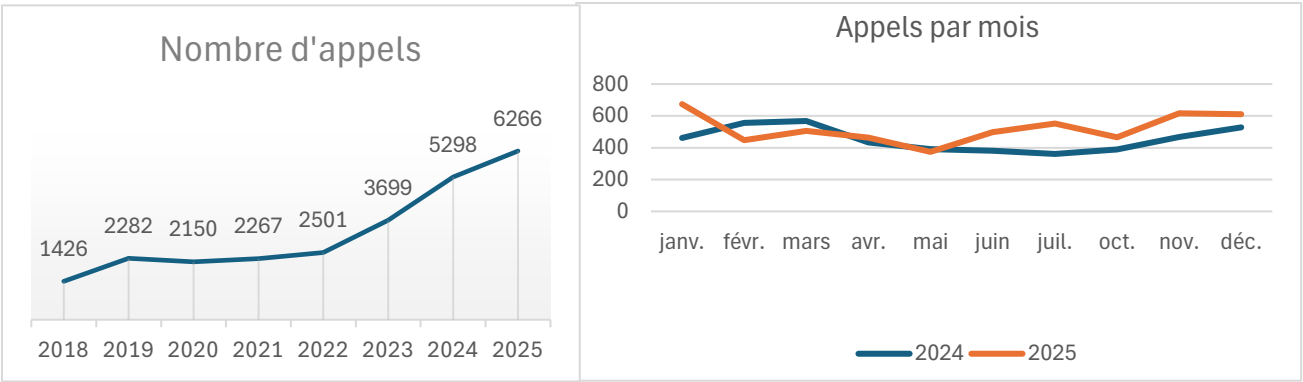
En 2025, le 115 a décroché **6266 appels**, dont 450 polluants, soit une moyenne de 17 appels par jour (soit une augmentation de 18 % par rapport à 2024).

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les appels n'étaient pas saisis dans le SI SIAO. Les appels recensés étaient principalement ceux pour lesquels il y avait une demande d'hébergement ou de prestations. On constate tout de même une augmentation constante des appels depuis la création du 115.

La plateforme fonctionne actuellement avec un téléphone portable et ne dispose pas de logiciel de gestion de la téléphonie, ce qui empêche de quantifier précisément le nombre d'appels non décrochés. Malgré l'obligation de tous les centres d'appels de numéro d'urgence de connecter le 115 à la fibre, Coallia n'a pas encore pu honorer cet engagement.

Depuis avril 2025 nous notons une augmentation des appels du refuge solidaire. Les requêtes sont formulées dès que leur capacité d'accueil est dépassée.

Ces éléments expliquent le volume d'appels traités ainsi que la prise en compte intégrale des appels polluants.



Les appelants restent majoritairement les personnes en situation d'urgence.

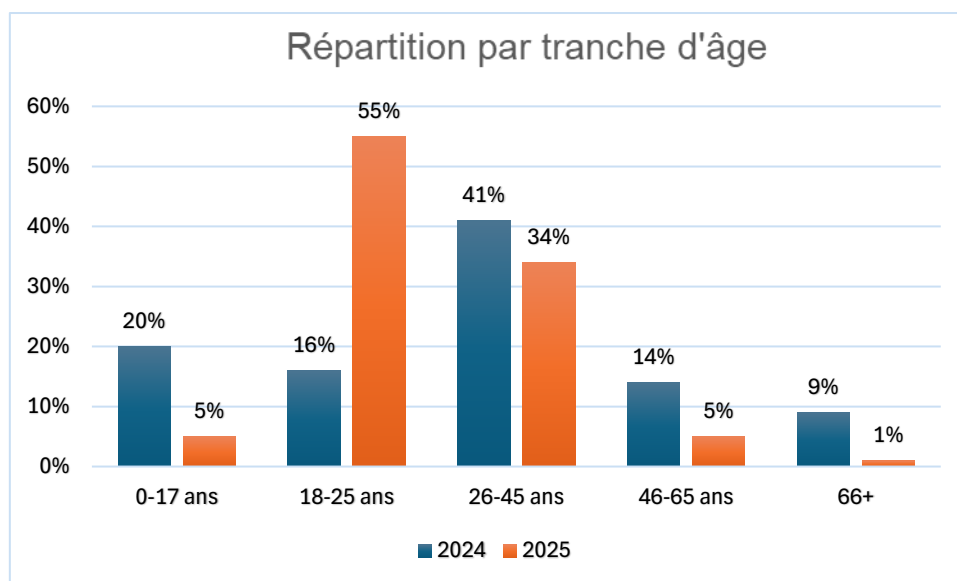
La majorité des appels provient de l'agglomération de Briançon, représentant 61 % en 2025 (pour 16,1% en 2024). Gap suit avec 34% des appels en 2025 (pour 69,5 % en 2024). Cette inversion de tendance est liée **aux demandes du refuge solidaire de Briançon qui représente 43 appels soit :1304 personnes dont 1 249 hommes et 55 femmes pour l'année 2025.**

Hormis les demandes du refuge solidaire, Gap reste la première agglomération de provenance des appels.

Profil des demandeurs

	2023	2024	2025
Hommes	593	654	2728
Femmes	247	266	340
Enfants	156	197	171
TOTAL	996	1117	3 239

3239 personnes distinctes, soit 1376 ménages, ont fait une demande en 2025.

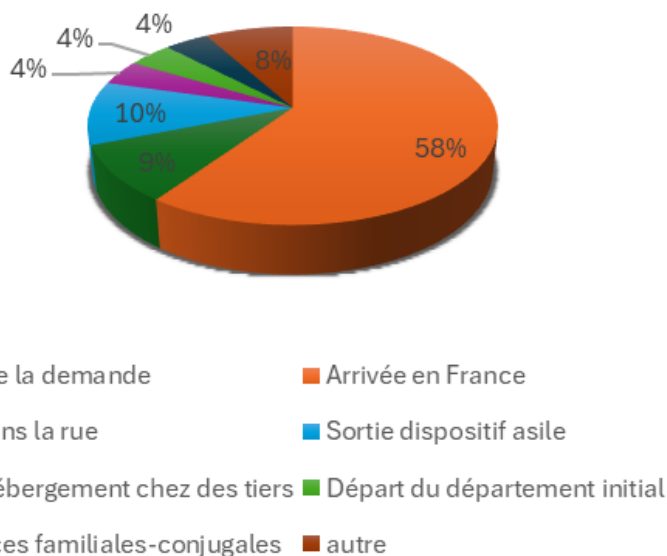


Le profil des personnes en demande d'hébergement auprès du 115 demeure sensiblement le même que l'année dernière.

En revanche, l'année 2025 marque une rupture nette dans cette dynamique, avec des évolutions importantes :

- **Forte diminution des mineurs** : leur part chute de 20 % à 5 %. Cela peut traduire une baisse des demandes de familles avec enfants.
En nombre de personnes cette baisse est moins significative (186 contre 171 cette année).
- **Hausse très marquée des jeunes adultes (18-25 ans)** : cette tranche passe de 16 % à 55 %, devenant largement majoritaire. Cette évolution suggère une précarisation accrue des jeunes ou une difficulté d'accès au logement pour cette population spécifique (ruptures familiales, insertion professionnelle fragile, etc.).
Cependant les personnes issues de l'immigration, dont les demandes proviennent du Refuge Solidaire, sont très jeunes. Les années de naissance sont autour des années 2000.
- **Recul des adultes d'âge intermédiaire (46-65 ans)** : leur proportion diminue fortement de 14 % à 5 %, ce qui peut indiquer un déplacement de cette population vers d'autres solutions ou une évolution du public accueilli (en nombre de personnes 137 contre 160 en 2025).
- **Quasi-disparition des personnes âgées (+66 ans)** : leur part passe de 9 % à 1 %, ce qui est particulièrement notable et peut s'expliquer par une meilleure prise en charge via des dispositifs adaptés, une prise de relais par le DAC et une baisse de leur recours au 115.

Motif de la demande



Le motif « autre » comprend : absence de ressources, fin d'hospitalisation, logement repris par le propriétaire, expulsion locative, logement insalubre, regroupement familial, risque d'expulsion locative, fin de prise en charge ASE, expulsion squat, fin de prise en charge Conseil Général, sortie de logement accompagné, sortie de détention, rapprochement du lieu de travail.

Il a été comptabilisé un motif par demande faite, sachant qu'une personne a pu faire plusieurs demandes.

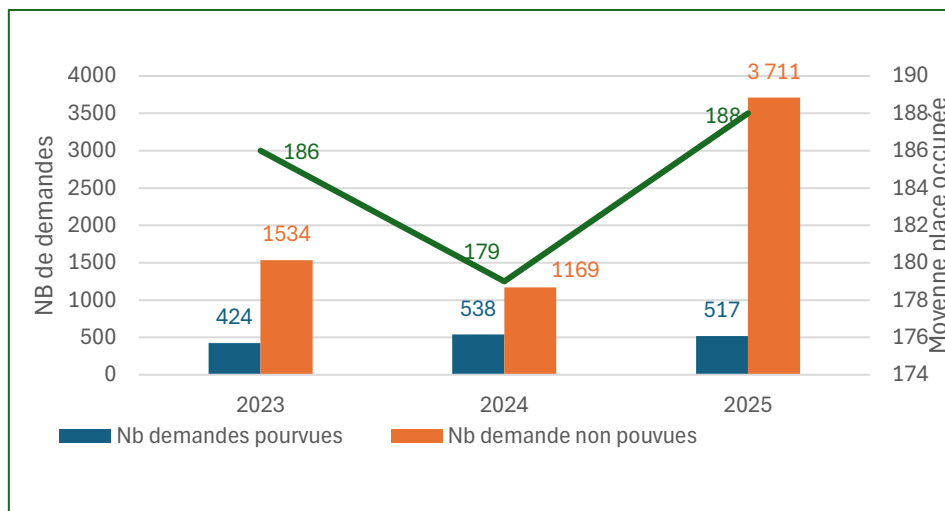
Les Hautes-Alpes ne sont pas épargnées par le nombre croissant de personnes sans solution d'hébergement.

Le motif de demande le plus évoqué en 2025 est « Arrivée en France », en très forte augmentation avec 2 395 demandes contre 121 demandes en 2024. **Soit une augmentation de 95 %.** C'est la première année que le Refuge Solidaire appelle le 115 hebdomadairement pour les personnes arrivant sur le territoire et, pour lesquelles, il n'y a plus de places dans leur dispositif.

Suivi du motif « Sortie de dispositif asile » avec 400 demandes en 2025 et seulement 29 demandes en 2024. Les familles, déboutées de leur droit, devant quitter le CADA, ont effectué plusieurs demandes d'hébergement d'urgence en amont de leur sortie.

Le motif « dort à la rue » reste élevé avec 390 demandes en 2025, contre 477 en 2024.

2.3 Les réponses apportées aux demandes d'hébergement



Pour le nombre de places occupées, il s'agit d'une moyenne annuelle.

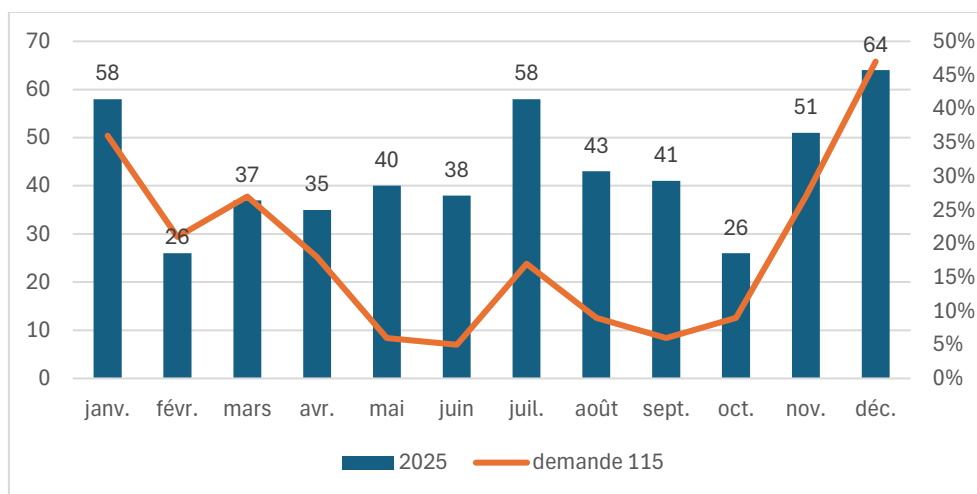
a) Les demandes pourvues

Les demandes pourvues sont les demandes formulées auprès de la plateforme 115 ayant abouti à un hébergement.

L'accueil étant inconditionnel, de nombreux ménages présents ont une situation administrative incomplète, entraînant une quasi-impossibilité de réorientation à court ou moyen terme et à fortiori un faible turn-over.

Ainsi, 517 orientations ont été réalisées, soit 12,2% des demandes d'hébergement. Le nombre de sollicitations acceptées a baissé en 2025 par rapport à l'année dernière passant de 31,5 % à 12,2%.

Il a été réalisé un total de 68 736 nuitées sur l'ensemble des dispositifs en 2025 (contre 65 722 nuitées en 2024), soit une augmentation de 4,50%.



Chaque année nous observons un pic de demandes à l'automne.

A l'entrée en période hivernale, à la demande de notre instance de tarification, il a été fait un bilan des nuitées réalisées. Le nombre maximal de nuitées sur plusieurs mois n'ayant pas été atteint, cela a permis d'ouvrir 21 places supplémentaires sur les mois de novembre à mars.

Un écart persistant est observé entre le nombre de places financées et celles réellement mobilisables, ce qui limite la capacité d'accueil effective du dispositif. La mise en œuvre opérationnelle de ces places se heurte à diverses contraintes, notamment liées à la disponibilité hôtelière et aux modalités de cohabitation en hôtel.

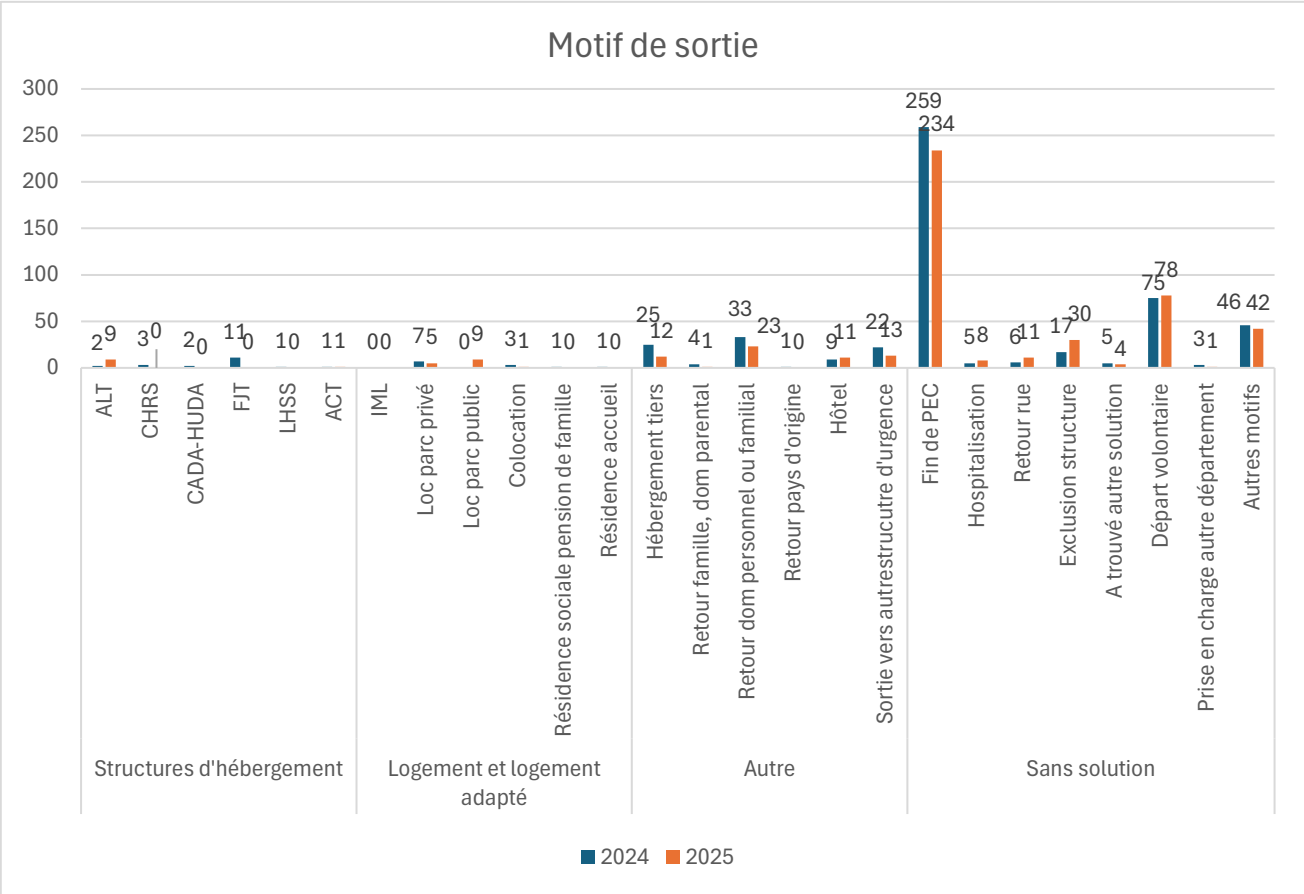
Cette situation génère des tensions dans le traitement des demandes et peut entraîner des réponses partielles ou différées. Elle souligne plus largement un décalage structurel qui affecte l'effectivité de l'offre et complexifie les modalités de prise en charge.

L'appartement « Les Lavandes » mis à disposition du 115 par la mairie de Laragne peut être utilisé de deux manières :

- Pour une mise à l'abri par l'écoutant 115 dès lors que la personne n'a pas la possibilité de se rendre à Gap ;
- Pour une mise à l'abri par la mairie qui en informe le 115.

Deux demandes d'hébergement ont été pourvues, elles concernaient 2 hommes seuls à la rue. L'un bénéficiait d'une mise à l'abri de quelques jours, le second est toujours en prise en charge.

La spécificité du public « grand précaire » réside dans la difficulté à le mobiliser, en raison de son choix de vie à la rue, souvent liée à une incompatibilité entre son mode de vie et les contraintes des structures d'hébergement. Les solutions proposées sont perçues comme trop restrictives et inadaptées à leurs besoins.



On comptabilise seulement les sorties des personnes entrées dans l'année. Les personnes présentes sur la/les année(s) antérieure(s), et sorties en 2025, ne sont pas incluses dans ce tableau.

Nous pouvons noter un maintien d'une structuration stable mais marquée par des évolutions. Cependant, certains indicateurs clés montrent des évolutions significatives : hausse des exclusions, augmentation des réorientations internes, légère progression des sorties vers le logement public.

Les départs volontaires sont relativement stables mais élevés. Ils traduisent des ruptures de parcours, des inadéquations entre l'offre et les besoins et une possible non-adhésion à l'accompagnement.

Les sorties vers le logement public augmentent (9 vs 1), mais restent très faibles par rapport au nombre total de sorties. Cela souligne un accès au logement toujours difficile et un besoin de renforcer les dispositifs de transition vers le logement durable.

Nous pouvons déduire que le dispositif reste fortement mobilisé pour une demande soutenue. Il persiste une prédominance de sorties non stabilisantes, une difficulté à mettre en place le service public de la rue au logement. Le point positif est la diminution des retours à la rue.

b) Les demandes non pourvues

Cette année 3 016 personnes se sont vu refuser au moins une fois une place d'hébergement, ce qui représente une forte augmentation de 77 % par rapport à 2024.

	2024	2025
--	------	------

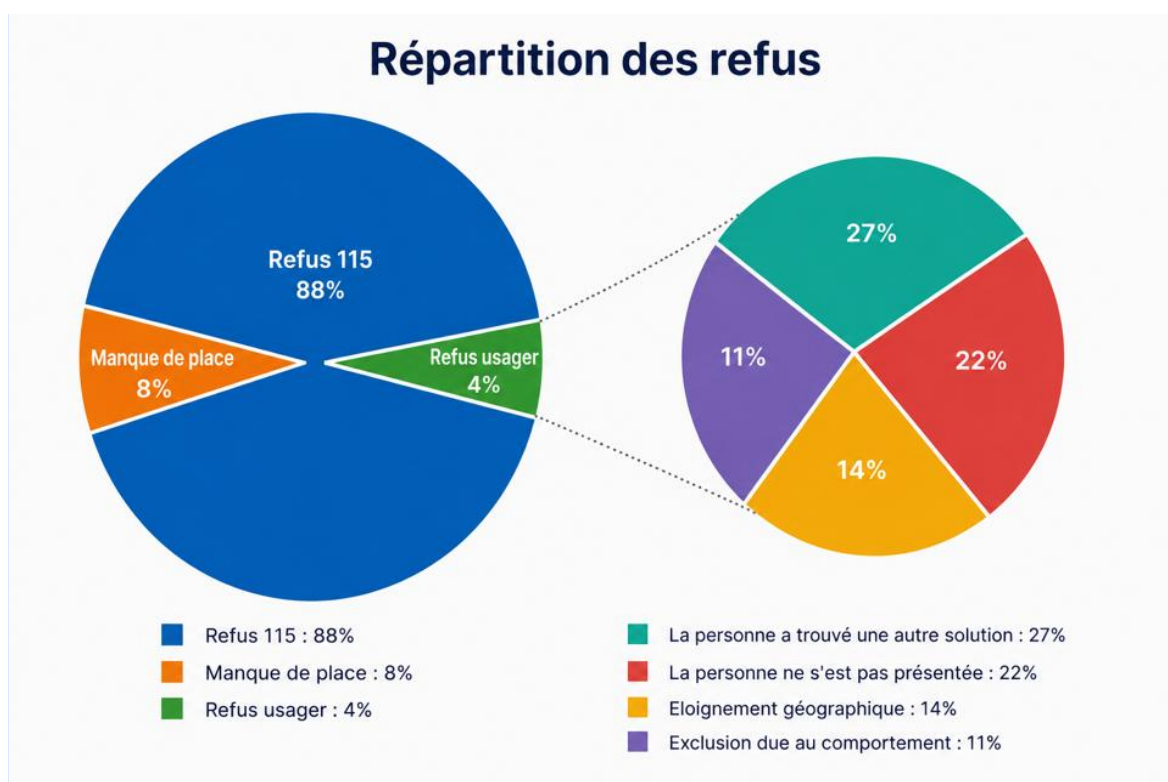
Hommes	424	2 648
Femmes	156	269
Enfants	102	99
Total	682	3 016

3 721 demandes ont été non pourvues en 2025.

Cette hausse est principalement due aux demandes émanant du Refuge Solidaire.

Habituellement plus calme, la période estivale connaît encore cette année une forte augmentation des demandes d'hébergement d'urgence. Ce phénomène inattendu survient alors même que les dispositifs d'accueil sont à flux tendus, rendant encore plus difficile la prise en charge.

Nous notons également d'autres facteurs aggravants : les hôtels proposant des chambres au mois représentaient jusqu'à présent une solution temporaire, mais ils ne disposent plus de places. Enfin, certaines personnes se retrouvent contraintes de vivre dans des conditions difficiles, notamment en cohabitant chez des tiers dans une promiscuité souvent insoutenable.



Les personnes sans abri, suivies par le 115, rencontrent de nombreuses problématiques complexes, parmi lesquelles des troubles psychiques qui rendent leur prise en charge particulièrement difficile. Ces troubles, souvent non diagnostiqués ou mal accompagnés, constituent un frein majeur à leur hébergement dans les structures d'accueil classiques, qui ne sont pas toujours adaptées à leurs besoins spécifiques.

Un travail en étroite collaboration avec les maraudes « médicales » comme celles des LHSS mobile, CAARUD, EMPP permettent un soutien dans la prise en charge de ce public.

En conséquence, le nombre croissant de refus 115 est à mettre en corrélation avec les personnes se retrouvant exclues des dispositifs d'hébergement existants, faute de solutions adaptées. À ce jour, seule La Cordée accepte encore, et avec difficulté, ces personnes n situation de grande précarité.

c) Les demandes de prestations et veille sociale

On comptabilise 918 demandes de prestations cette année. Ce chiffre est en forte augmentation (524 demandes pour l'année précédente).

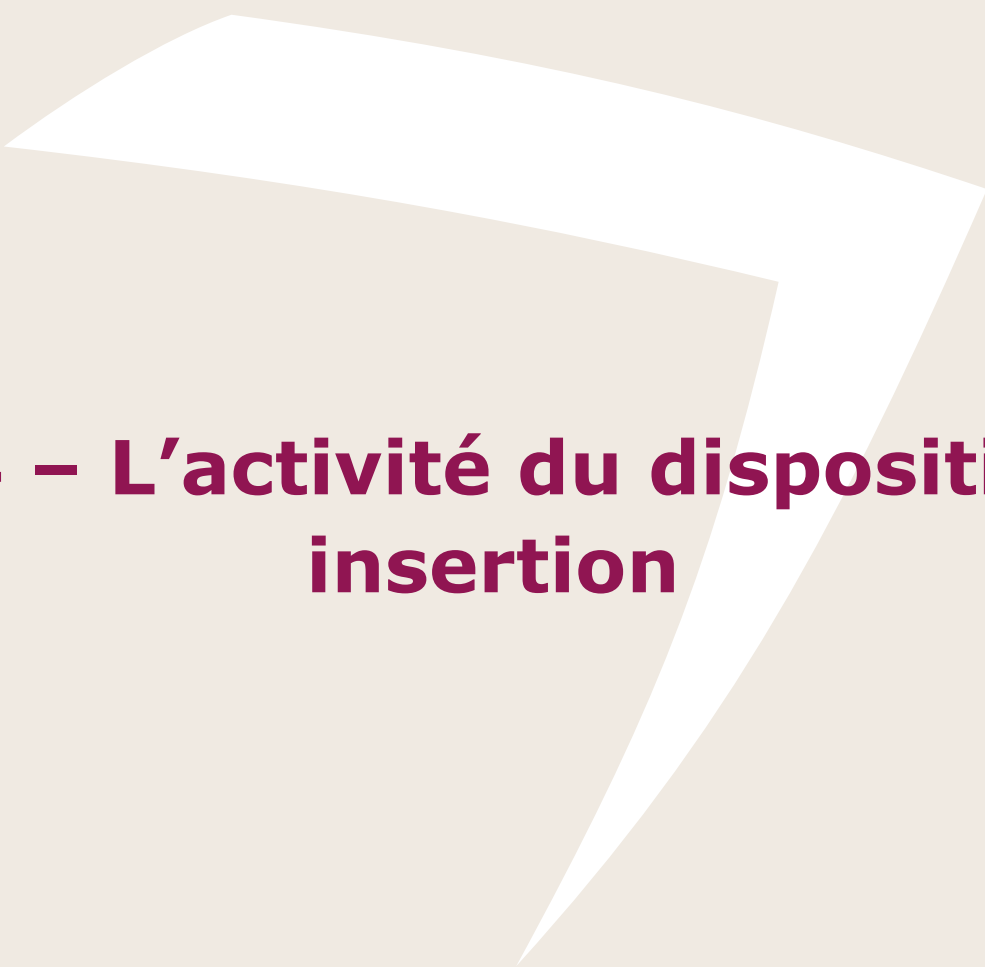
208 personnes distinctes ont contacté le 115 pour une ou plusieurs prestations. Pour certaines d'entre elles, cette demande est couplée à une demande d'hébergement.

Il s'agit de 131 hommes, 49 femmes et 28 enfants. Les enfants font partie de familles hébergées par le 115 et en demande d'un soutien alimentaire sur l'hôtel.

Quand un appel se solde par une réponse négative, il est systématiquement proposé soit un passage de la maraude sur leur temps de sortie, soit de se déplacer à la Cordée. Les deux prestataires fournissent boissons, denrées alimentaires et couvertures.

La Cordée n'a pas pour mission de distribuer des colis. Cependant, elle pallie aux manques des maraudes et des associations qui ne sont pas présentes tous les jours et, parfois, estiment que certaines personnes ne relèvent pas de la distribution des prestations sociales.

Quasiment toutes les demandes de colis faites à la Cordée sont comptabilisées, sauf certaines faites oralement et non notées dans le SI SIAO.



4 – L'activité du dispositif insertion

3.L'activité du dispositif insertion

Le Conseil Départemental reste le prescripteur principal.

Les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile représentent 13 % des prescripteurs, ce qui les placent en seconde position. Il s'agit majoritairement de mesures d'accompagnement à l'entrée dans le logement (AS BPI, AVDL...).

422 dossiers ont été reçus en 2025 pour 713 personnes distinctes mais 708 demandes, des personnes ayant fait plusieurs dossiers.

La comptabilisation se fait selon le schéma suivant :

- 1 dossier pour 1 personne = 1 préconisation, 1 orientation et 1 affectation.
- 1 dossier pour une famille de 4 personnes = 4 préconisations, 4 orientations, 4 affectations.
- Les mesures d'accompagnement comptent pour 1, quel que soit le nombre de personnes dans le ménage.
 - Seule la première préconisation, orientation et affectation est comptabilisée. Cependant 39 % des dossiers ont au moins 2 préconisations (ex. : 1. IML, 2. Logement ordinaire). C'est une augmentation de 56 % par rapport à l'année précédente. Les prescripteurs préfèrent faire plusieurs propositions pour s'assurer d'une orientation.
 - 22 dossiers ont eu une double préconisation logement avec accompagnement (AVDL, AS BPI, CHRS hors les murs ou ACT hors les murs).
 - 11 personnes ont fait deux demandes (soit 4 ménages).

D'une part, nous constatons une baisse de 7.3 % des demandes par rapport à 2024.

D'autre part, les dossiers provenant d'autres départements que les Hautes-Alpes représentent 52 % soit une augmentation de 18 %. Il s'agit principalement de demandes concernant des personnes victimes de violence pour lesquelles il est recherché un éloignement du conjoint, et les ménages sans droits sur le territoire pour lesquels une solution d'hébergement d'urgence est recherchée.

Les refus du SIAO concernent, en grande majorité, des dossiers arrivant de départements autres que le 05 avec une diffusion nationale.

2 réponses majoritaires sont données : « Il n'y a pas de places dans le 05 pour une demande sans motif impérieux (famille, emploi) ou attache au département » ou « Le dispositif hébergement/logement dans le 05 est saturé ».

Structures Hébergement Logement	Préconisations		Orientations		Affectations		Taux d'occupation en %	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
CHRS Gap	42	29	29	18	18	8	89	75
CHRS Briançon	22	20	11	18	2	1	107	110
ALT Coallia	27	7	9	4	5	3	86	55
ALT FVV Coallia	3		5		3			
ALT CCAS Gap	10	18	5	11	0	NC	53	45
ALT CCAS Briançon	17	3	6	-	2	-	68	-
ALT Mission Locale Jeunes	11	7	7	4	4	1	93	68
ALT FJT	18	20	13	10	8	NC	99	92
ACT Gap	23	7	6	4	0	NC	74	97
ACT Briançon	2	6	1	1	1	NC	71	116
Pension de Famille et Résidence Sociale Soliha	16 21	4 14	13 7	9 10	5 4	NC	94 91	NC
Paramar	8	1	8	2	1	NC	100	98
Logement d'abord & Santé	26	16	29	23	11	NC	100	106
RTT Interlude	3	1	2	1		NC	63	NC
Famille gouvernante	0	1	0	1		NC	88	NC
IML Renforcée Isatis	12	26	18	28	5	NC	14	34
IML Soliha	83	33	42	38	18	NC	61	NC
IML Mandat de gestion	8	0	7	0	2	NC	87	NC
IML Tremplin BPI Soliha	13	7	8	10	3	NC	69	NC
Résidence sociale l'Epicéa		11		8		NC	NC	NC
Pension de famille l'Epicéa		12		10		NC	NC	NC
Logement ordinaire	74	37	?	43	10	NC	NC	NC

Contrairement à l'hébergement d'urgence, les structures d'accueil appliquent des critères de sélection. Ainsi, chaque demandeur passe par un entretien de préadmission, à l'issue duquel son orientation peut être validée ou refusée en fonction des critères établis. Le SIAO 05 dispose d'une connaissance précise des dispositifs existants et de leurs conditions d'accueil.

Avant toute orientation, l'adéquation entre la structure et la demande est évaluée, en tenant compte de la complétude des dossiers et des rapports sociaux. Une fois orientées, les personnes sont placées sur liste d'attente, ce qui entraîne un faible taux d'affectation pour certaines structures.

Certains demandeurs rencontrent des délais d'orientation plus longs, notamment en raison des conditions d'hébergement proposées (hébergement collectif, cohabitation, logement diffus...), qui influencent leur décision au moment de l'orientation.

Par ailleurs, la tension sur le marché du logement autonome dans le département contraint de nombreuses personnes à prolonger leur séjour en structure d'hébergement, en attendant une solution adaptée.

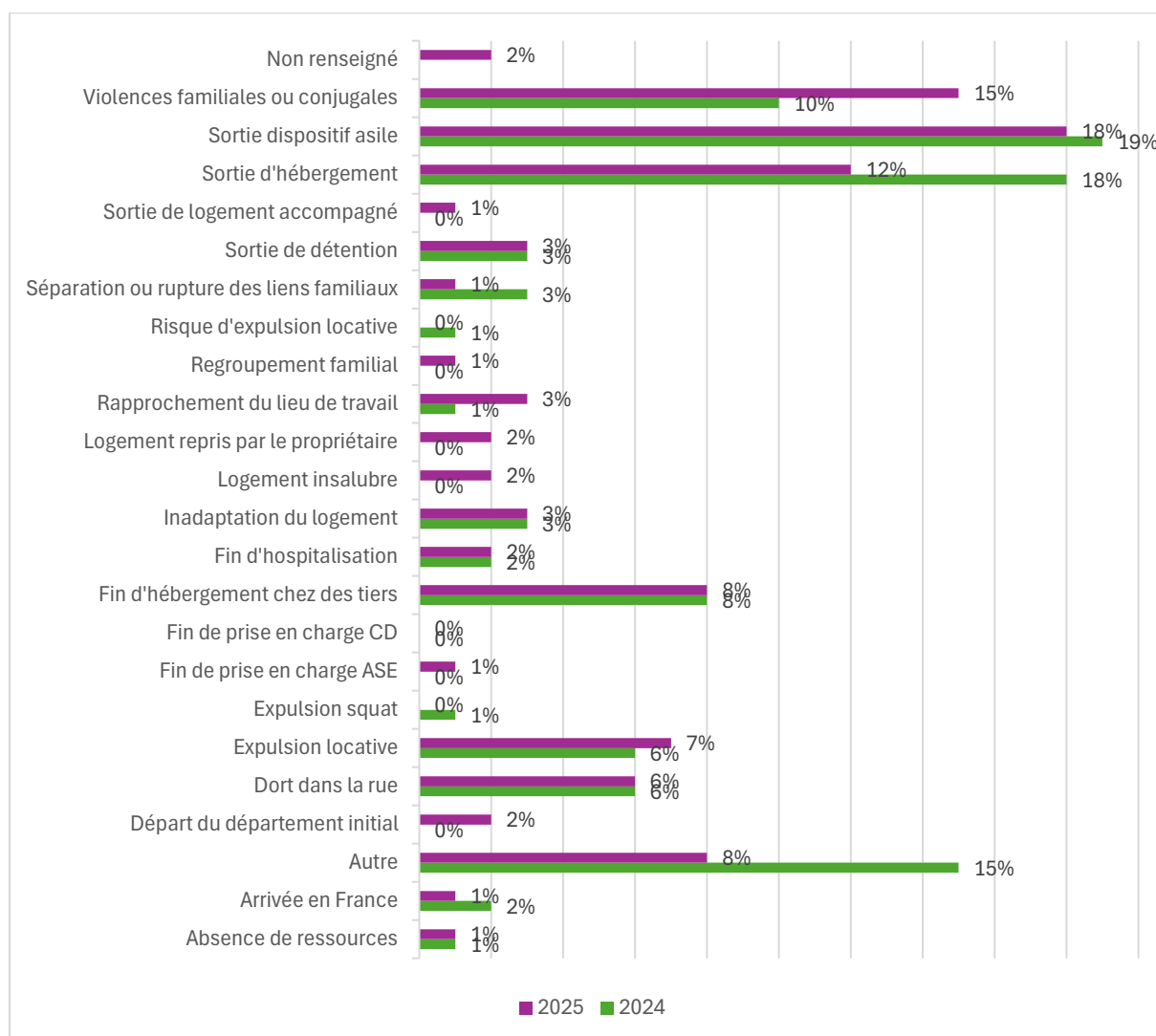
De plus, certains dispositifs de logement accompagné n'imposant pas de durée limite (pension de famille, famille gouvernante...), il est normal que le taux d'affectation y soit plus faible. Concernant le programme « Logement d'abord et santé », la complexité des situations des bénéficiaires rallonge considérablement les délais de glissement de bail.

Enfin, les personnes sortant de CADA ou de CPH et en attente de réunification familiale font face à diverses difficultés, notamment financières ou liées à la suroccupation des logements. Par exemple, une personne isolée bénéficiant uniquement du RSA ne peut être orientée vers un logement de type T4 en anticipation de l'arrivée de sa famille, mais un studio ne serait pas non plus adapté, car il deviendrait rapidement insuffisant pour la composition familiale future.

Dispositifs d'accompagnement	Préconisations		Orientations		Affectations		Taux d'occupation	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
AVDL CPE CFA	41	16	20	14	20	NC	90	100
AVDL Edith Seltzer	27	8	1	8		NC	111	NC
AVDL BPI Edith Seltzer	24	5	6	5	2	NC		
Accompagnement social Bénéficiaire Protection Internationale	64	11	23	8	1	NC	108	NC
CHRS Hors les murs Gap	15	5	1	7		5	63	12
CHRS Hors les murs Briançon	7	4	2	2	2	1	55	29
ACT hors les murs Gap	5	4	3	4	1	NC	80	77
ACT hors les murs Briançon	0	1	0	5	0	NC	118	73
ACT hors les murs Veynes	0	0	0	1	0	NC	25	69

Le dispositif d'accompagnement AS BPI a pris fin au 31 décembre. L'équipe est restée pleinement mobilisée afin d'assurer un accompagnement de qualité jusqu'à la clôture du dispositif et préparer au mieux la transition des situations en cours. De ce fait, un grand nombre de demandes est réorienté vers de l'AVDL BPI, ce qui pose question car cet accompagnement est plus léger.

MOTIF DE LA DEMANDE

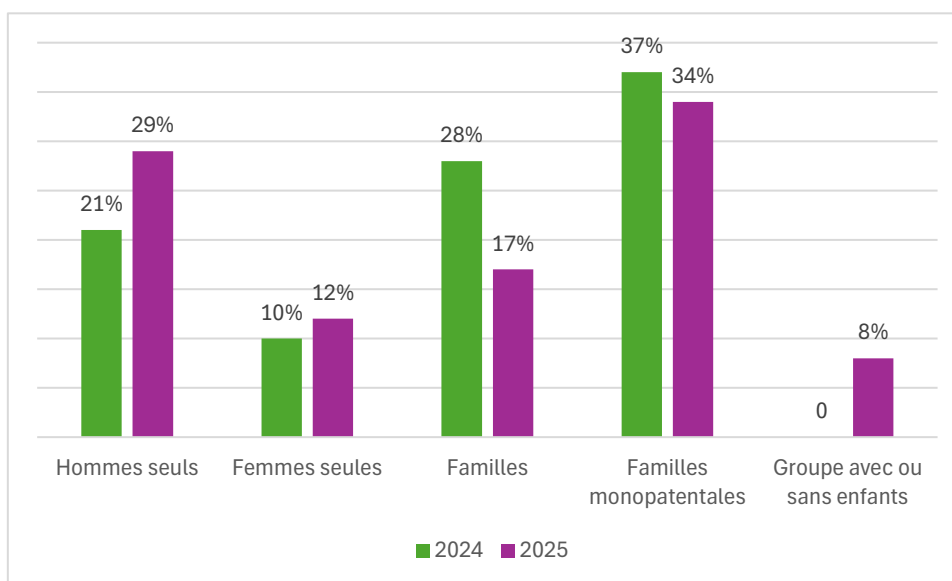


Les pourcentages sont arrondis à l'unité la plus proche.

A partir de fin novembre 2025, le motif de la demande n'est plus un critère référencé dans le SI SIAO. C'est pour cette raison que le motif « non renseigné » apparaît dans le tableau.

Les pourcentages indiqués sont ceux des dossiers du 1^{er} janvier au 30 novembre.

PROFIL DES MÉNAGES



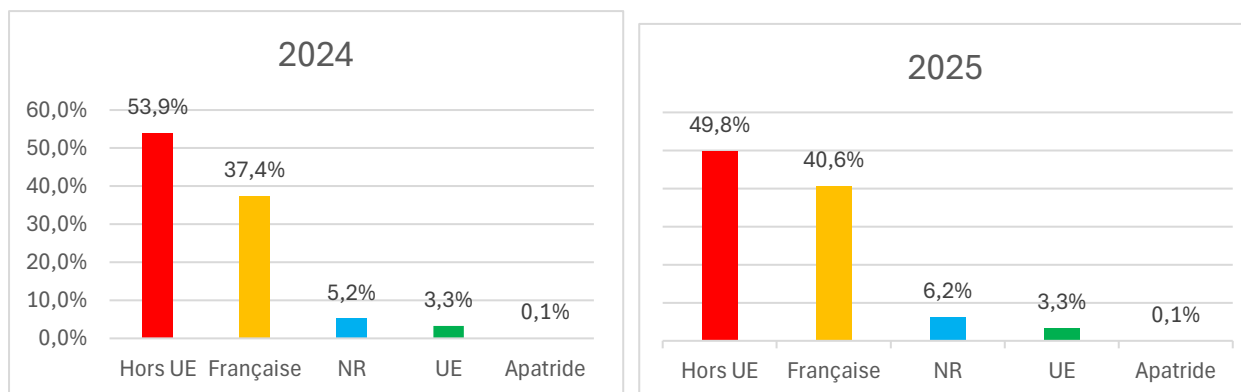
L'analyse de la répartition des profils entre 2024 et 2025 met en évidence une évolution notable de la structure des personnes en demande. On observe de nouveau une progression significative des personnes seules, en particulier des hommes (qui était une tendance constante hormi l'année 2024).

À l'inverse, les profils familiaux sont en recul. La part des familles diminue fortement, passant de 28 % à 17 %, tandis que les familles monoparentales, bien qu'encore majoritaires, enregistrent une légère baisse (de 37 % à 34 %).

Par ailleurs, l'apparition en 2025 de groupes avec ou sans enfant(s) témoigne d'une diversification des profils.

Globalement, ces éléments traduisent une mutation du public, avec une montée des fréquentations individuelles et une moindre représentation des configurations familiales traditionnelles. Cette année les services de l'aide sociale à l'enfance ont réalisé 2 demandes pour des jeunes approchant de la majorité afin d'anticiper leur sortie des services de protection de l'enfance.

NATIONALITÉ DES DEMANDEURS



Dans l'ensemble, ces données traduisent une légère recomposition du public accueilli, marquée par une progression des demandeurs de nationalité française et une diminution relative des publics hors UE, tout en confirmant la diversité des situations administratives rencontrées par le SIAO. Ces évolutions ont des implications en matière d'accompagnement, notamment sur les besoins juridiques, sociaux et linguistiques des publics concernés. :

- Adapter les réponses à des besoins potentiellement différents (accès aux droits, accompagnement social, insertion professionnelle), avec une montée en charge des problématiques sociales « de droit commun ».
- Maintenir une expertise forte sur les situations administratives complexes (droit au séjour, demande d'asile, régularisation) et garantir un accompagnement adapté

ÂGE DES DEMANDEURS



Pour les 18-25 ans, l'accès au Contrat d'Engagement Jeune leur permet de déposer des demandes auprès des FJT. Toutefois, les possibilités de relogement restent limitées, car leurs ressources ne garantissent pas toujours un maintien durable dans le logement.

Il est donc essentiel de poursuivre la recherche de solutions adaptées afin de les accompagner efficacement vers l'autonomie et un logement stable.

PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES

ANNEE	2022	2023	2024	2025
Femmes seules	8	14	15	17
Femmes avec enfants	18	18	18	28
Hommes seuls	0	0	1	1
Hommes avec enfants	1	0	0	0
Enfants	43	45	38	49
Couple avec enfants (en pers)			2	6
Groupe d'adultes sans enfants (en pers)			2	0
TOTAL	70	77	76	101

106, c'est le nombre de demandes de personnes victimes de violence en 2025 sur le département des Hautes Alpes (101 personnes concernées). Une augmentation de 47 % par rapport à l'année précédente. Cependant 94 % d'entre elles émanent de départements hors 05.

En 2025, 49 dossiers pour 101 personnes victimes de violence :

- 6 dossiers du département 05 soit 11 personnes.
- 43 dossiers transmis par d'autres départements pour 95 personnes.

36 personnes françaises, 38 hors UE, 5 UE et 22 dont la nationalité est non renseignée.

Le SIAO privilégie les personnes du département. Concernant les demandes hors 05, le SIAO a rarement la capacité d'y répondre : longue liste d'attente de personnes et hébergement d'urgence saturé.



5 - L'Observatoire social

4.L'Observatoire social

L'Observatoire social recueille des données sociodémographiques et analyse les besoins des personnes et du territoire en s'appuyant sur l'activité du SIAO/115. Ces données sont issues du logiciel SI-SIAO. L'Observatoire est force de propositions pour l'ajustement de l'offre à la demande en matière d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté. La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la DDETSPP sollicitent régulièrement le SIAO 05 à l'occasion d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles.

Assurer l'observation sociale des Hautes-Alpes et contribuer à celle de la région PACA c'est :

- Fournir des données quantitatives et qualitatives telles que la durée moyenne de séjour, le refus structures/personnes des orientations, la connaissance des personnes en situation de rue...
- Recenser et analyser les dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement accompagné ;
- Réaliser les statistiques d'activité et de suivi du SIAO ;
- Produire le recensement des effectifs quotidiens du 115 à destination de la DDETSPP ;
- Effectuer les statistiques mensuelles pour l'OFII (dénombrer les demandeurs d'asile mis à l'abri à l'hôtel et dans les centres d'hébergement d'urgence) conformément à l'instruction ministérielle du 4 juillet 2019 ;
- Être force de proposition auprès de la DDETSPP, sur la base des résultats d'enquêtes et/ou de bilans, pour la mise en place de nouveaux dispositifs (urgence, insertion, logement adapté) ;
- Elaborer le rapport d'activité et le Comité stratégique partenarial du SIAO et contribuer à la préparation des comités de veille sociale ;
- Participer aux travaux des partenaires dont la FAS, l'UNIOPSS/URIOPSS, la DIHAL...



6 – Bilan des activités et perspectives

5. Bilan des activités et perspectives

5.1 Synthèse des projets de l'année écoulée

1. Ressources humaines

Au cours de l'année écoulée, l'équipe a connu plusieurs évolutions significatives impactant son fonctionnement et sa capacité d'intervention.

Deux recrutements ont été réalisés, représentant 2 ETP, avec l'arrivée :

- D'une écoutante dédiée au dispositif 115,
- D'une professionnelle en charge de l'insertion.

Cependant, ces apports ont été partiellement compensés par des réorganisations internes. En effet, entre septembre et octobre, les écoutants du 115 ont été mobilisés sur deux autres services, entraînant une réduction du temps dédié au 115, passé de 2 ETP à 1,1 ETP.

Par ailleurs, la coordinatrice a élargi son périmètre d'intervention en devenant responsable de plusieurs services, ce qui a généré une diminution de 0,5 ETP sur ses missions initiales.

Dans un objectif de soutien aux équipes et d'amélioration des pratiques professionnelles, une Analyse des Pratiques Professionnelles a été mise en place.

2. Organisation et fonctionnement

L'année a également été marquée par des évolutions dans les modalités de travail collectif. La commission mensuelle a été réorganisée afin d'intégrer la réunion des situations dites « prêtes à sortir », permettant ainsi une meilleure coordination et fluidité dans les parcours des usagers.

3. Partenariats et cadre institutionnel

Un travail de formalisation des partenariats a été engagé, avec les services déconcentrés de l'Etat, dans l'élaboration de conventions tripartites partenariales. Ce chantier, amorcé cette année, reste à poursuivre afin de consolider les collaborations existantes et en développer de nouvelles.

Enfin, un temps fort de l'année a été la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs en septembre, venant structurer les orientations stratégiques et sécuriser le cadre d'intervention pour les années à venir.

5.2 Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre

L'accompagnement des partenaires à l'utilisation du SI-SIAO est chronophage. De la qualité des informations saisies dans les évaluations sociales dépendent la précision de l'étude et l'orientation des dossiers. Le SIAO a travaillé sur une grille des préconisations (guide d'élaboration d'une préconisation au moment de la création d'une demande), corrige des anomalies, crée des structures et leurs groupes de places, crée et/ou modifie des comptes utilisateurs, travaille à l'identification et au traitement des doublons de personnes... De plus, il n'y a plus de service d'assistance de la DIHAL. Toute demande d'aide est désormais gérée entièrement par les référents SI SIAO au local.

Le service rencontre une difficulté importante liée à l'insuffisance de places physiques par rapport aux places financées. Les agglomérations de Briançon et Gap ne présentent pas de perspectives favorables à la mise à disposition de bâtiments pour le 115, en raison de politiques publiques locales peu propices.

Par ailleurs, certaines places sont occupées par des personnes relevant d'un financement départemental et non comptabilisées dans les effectifs du 115, ce qui empêche d'atteindre la jauge allouée par l'État et limite la capacité effective d'accueil.

L'arrivée de nouveaux collaborateurs nécessite la mise en place de réunions d'équipe régulières pour renforcer la coordination. Cependant, en 2025, la mise en œuvre de cette organisation n'a pas été possible en raison des contraintes liées à la charge de travail et au temps partiel de quatre collaborateurs sur cinq. Cette situation a limité la capacité à instaurer une dynamique d'échanges réguliers et à optimiser l'organisation du service.

5.3 Les perspectives pour l'année suivante

- L'équipe du SIAO 05 souhaite travailler aux alternatives à l'hébergement en structure en période hivernale : un projet se développe dans plusieurs agglomérations en France que nous souhaitons développer dans les Hautes-Alpes. Le projet Igloos constitue une alternative innovante à l'accueil en structures traditionnelles durant l'hiver, en proposant des habitats temporaires type igloo pour les personnes sans abri.

Ces dispositifs permettraient de répondre à la demande de personnes refusant l'hébergement en structures ou ne pouvant plus être accueillies dans les dispositifs existants. Cette solution offrirait un cadre plus sécurisant et protecteur que les tentes classiques. L'objectif est de combiner simplicité logistique, confort minimal et sécurité, tout en facilitant un accompagnement social adapté. Ce projet s'inscrit dans une démarche de solutions temporaires et modulables et se travaillera avec les divers partenaires de la veille sociale.

- Travailler avec les équipes de l'hébergement d'urgence pour fluidifier la transmission des données des appels 115 et favoriser une meilleure communication interservices concernant les orientations.
- Offrir un appui au service d'hébergement d'urgence pour organiser l'accueil, préciser les durées de mise à l'abri et formaliser les prises en charge.
- Parmi ses missions, le SIAO doit suivre le parcours des personnes prises en charge jusqu'à la stabilisation de leur situation. Cela signifie qu'il est censé ne pas se limiter à une orientation ponctuelle mais assurer une veille sur les situations complexes, notamment lorsqu'une personne reste en hébergement d'urgence pendant plusieurs mois, afin de favoriser les démarches vers une solution durable. Il sera proposé des temps de rencontre avec les équipes éducatives de l'hébergement d'urgence.
- Le SIAO 05 travaille en concertation avec d'autres SIAO de France sur la création d'une "Plateforme Extraction VIF" pour l'éloignement des personnes victimes de violence familiale et intrafamiliale.
- Participer à des groupes de travail internes à Coallia sur la création d'un volet spécifique aux SIAO dans le Système Management Intégré (SMI), de l'association. Les finalités du SMI est de permettre à l'association de :
 - S'assurer d'apporter un service conforme aux attentes exprimées et aux besoins identifiés des partenaires et des bénéficiaires dans une logique de satisfaction,
 - Rechercher la conformité dans la conduite des activités en respectant les exigences légales, règlementaires et normatives applicables,

- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ou de progrès afin de faire évoluer constamment les pratiques professionnelles pour toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins des clients et de toutes les parties intéressées pertinentes.

5.4 Le mot de la cheffe de service

L'année écoulée confirme le rôle structurant du SIAO dans la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile. Dans un contexte en constante évolution, le service a poursuivi ses missions de coordination, d'évaluation et d'orientation, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Cette période a été marquée par une restructuration du service, visant à renforcer la lisibilité de son organisation et à améliorer l'efficacité de ses modalités d'intervention. Parallèlement, le SIAO a dû faire face à une augmentation significative des sollicitations adressées au 115, sans évolution concomitante des moyens, traduisant une pression accrue sur le dispositif.

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de tension persistante sur les capacités d'hébergement, limitant les possibilités de réponses adaptées et immédiates aux demandes formulées. Malgré ces contraintes, les équipes ont maintenu leur niveau d'engagement afin d'assurer la continuité du service rendu et la qualité de l'évaluation des situations.

Le changement d'organisation de la commission mensuelle a, par ailleurs, permis d'adapter les modalités de traitement des situations, dans une logique de renforcement de la coordination partenariale et d'optimisation des orientations.

Au regard de ces éléments, le SIAO poursuivra ses efforts d'adaptation afin de répondre au mieux aux besoins des publics, dans le respect des principes d'équité de traitement et de continuité du service public. Les enjeux à venir porteront notamment sur la consolidation de l'organisation interne, le renforcement de la fluidité des parcours et l'adéquation entre les besoins exprimés et les capacités d'accueil disponibles.